



DECISION MUNICIPALE N° 026/05/2023

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2123-1 ;

Vu le cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;

Vu la délibération municipale n° 06/03 en date du 22/06/2020 portant délégations attribuées à M. Le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4, selon lequel M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée, composé d'un lot, a été publiée le 20/03/2023 sur le site de dématérialisation, pour la réfection du revêtement synthétique du stade municipal François Coulomb ;

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 12 mai 2023 ;

DECIDE

A l'issue de la procédure :

Article 1 : De retenir l'option pour un contrat d'entretien d'une durée de 5 ans.

Article 2 : D'attribuer le marché composé d'un lot « Réfection du revêtement synthétique » à l'entreprise MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT domiciliée 126, chemin Lou Foévi – 83190 OLLIOULES, pour :

- Un montant total de travaux de : 556.697,90 € HT, soit 668.037,48 € TTC.
- Un contrat d'entretien de 5 ans de : 41.500 € HT, soit 49.800 € TTC.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La Directrice des Affaires Générales et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Zacharie, le 16 mai 2023

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB

